



TEXTE ADOPTÉ n° 136
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

5 juin 2025

RÉSOLUTION

*créant une **commission d'enquête** sur les **dysfonctionnements obstruant**
l'**accès à une justice adaptée** aux **besoins des justiciables ultramarins***

L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros : **1050** et **1483**.

Article unique

En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, est créée une commission d'enquête composée de trente membres, chargée d'étudier les dysfonctionnements rendant difficile l'accès à une justice adaptée aux besoins des justiciables ultramarins et entretenant une crise de confiance envers les institutions judiciaires. Cette commission d'enquête s'attache notamment à examiner :

- 1° L'articulation entre règles coutumières et règles de droit commun ;
- 2° La tradition orale et le multilinguisme ;
- 3° L'éloignement géographique du juge ;
- 4° La dématérialisation croissante ;
- 5° L'attractivité des juridictions ultramarines ;
- 6° Les frais de déplacement des avocats ;
- 7° La crise de confiance dans la justice.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 juin 2025.

La Présidente,

Signé : YAËL BRAUN-PIVET